



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET / OU DE PASSEPORT

Présence obligatoire de l'intéressé même mineur (pour le mineur présence obligatoire du représentant légal).

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE sur le site internet de la ville / ORIGINAUX UNIQUEMENT

Le rendez-vous dure environ 15 minutes avec une prise d'empreintes.

DOCUMENTS A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT:

- Pré-demande en ligne (sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (<https://ants.gouv.fr>) (attention afin de compléter celui-ci, il est nécessaire de renseigner les noms (nom de jeune fille), prénoms, dates et lieux de naissance des parents).
- 1 Photographie d'identité, **en couleur, récente de moins de 6 mois** (3,5 x 4,5 cm) non découpée (voir norme. (sans lunettes, sans sourire etc...))
- Carte d'identité actuelle et / ou passeport actuel (titre à refaire)
- 1 justificatif de domicile **récent (moins d'un an) au nom du demandeur** (facture électricité, gaz, eau, téléphone, impôt sur le revenu...)

DOCUMENTS A FOURNIR SELON LES SITUATIONS : Pour toute 1^{ère} demande apporter le livret de famille ou un acte de naissance

- Extrait acte de naissance **datant de moins de 3 mois** avec filiation complète (ou copie intégrale) du demandeur. A demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au Ministère des Affaires Etrangères (si naissance à l'Etranger pour une personne de nationalité française)
Sauf si votre mairie de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC.
Pour le vérifier vous devez aller sur le site « ville adhérente à la dématérialisation » en renseignant votre ville de naissance. Si votre ville de naissance est dématérialisée, vous n'avez pas besoin de fournir l'acte de naissance.
- Si domiciliation chez des parents ou ami(s) :
 - Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant certifiant qu'il vous héberge **depuis plus de trois mois**
 - 1 justificatif de domicile **récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant** (facture électricité, gaz, eau, téléphone, impôt sur le revenu...)
 - Pièce d'identité **originale** de l'hébergeant
- Timbre fiscal (à vous procurer dans un bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>) :
 - PASSEPORT :
 - 86 € pour le majeur (validité de 10 ans)
 - 42 € pour le mineur de quinze ans et plus (validité de 5 ans)
 - 17 € pour le mineur de moins de quinze ans (validité de 5 ans)
 - CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE : 25 € (**seulement en cas de renouvellement avec non présentation de l'ancienne carte quel que soit le motif : perte ou vol**)
- Formulaire de déclaration de perte (à remplir en mairie au moment de votre demande) ou de vol (à faire en gendarmerie ou au commissariat) + un document officiel avec photo
- Livret de famille



POUR UN MINEUR : Pour toute 1^{ère} demande apporter le livret de famille ou un acte de naissance

- Pour un mineur, pièce d'identité avec photo du représentant légal déposant la demande, justificatif de domicile de moins d'un an du représentant légal déposant la demande.
- Pour un mineur, en cas de séparation ou de divorce des parents, justificatif de l'autorité parentale (jugement justifiant la garde / garde alternée, ordonnance, ...)
- Si garde alternée (1semaine/1semaine), les deux adresses seront inscrites sur le titre d'identité du mineur : fournir en plus, pour le parent qui ne présente pas la demande, sa carte d'identité (l'original), un justificatif de domicile de moins d'un an, un imprimé d'accord des deux parents mentionnant les coordonnées, les deux adresses et les signatures.
- Si garde dite «classique » (l'enfant est domicilié chez un seul parent / l'autre parent : un week-end et vacances scolaires): sur la CNI du mineur devra apparaître l'adresse du parent chez qui l'enfant est domicilié : fournir la carte d'identité du parent chez qui est domicilié l'enfant, un justificatif de domicile de moins d'un an du parent chez qui est domicilié l'enfant. Carte d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an du parent présent.
- En cas de choix de nom avec un nom d'usage pour le mineur (exemple les deux noms accolés) fournir en plus, pour le parent qui ne présente pas la demande, sa carte d'identité (l'original), un justificatif de domicile de moins d'un an, un imprimé d'accord des deux parents mentionnant les coordonnées, les signatures et l'accord du choix du nom. Pour le mineur de plus de 13 ans, imprimé d'accord.

AUTRES CAS :

Changement d'état civil :

- Copie intégrale de l'acte de mariage pour la mention époux (se) ou nom d'usage
- Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux(se) pour la mention veuf(ve) ou nom d'usage
- Jugement de divorce mentionnant l'accord de l'ex-conjoint, pour pouvoir conserver le nom d'époux (se) comme nom d'usage

- Justificatif de nationalité française (selon le cas : déclaration de nationalité française, ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration, certificat de nationalité française)

- Jugement de tutelle pour personne placée sous tutelle (demande présentée par le tuteur)

REMISE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET / OU DU PASSEPORT :

Le rendez-vous dure environ 5 minutes avec à nouveau une prise d'empreintes

Au titulaire majeur.

Pour un mineur, sa présence est obligatoire à partir de 12 ans, accompagné de son représentant légal.